



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_186

OBJET : POLE EDUCATION – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS DE SENSIBILISATION A L'ERGOTHERAPIE A DESTINATION DES ANIMATEURS ET A.T.S.E.M, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL CAMILLE FERTIL

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la formation professionnelle continue des agents communaux intervenant auprès des enfants (animateurs et A.T.S.E.M), 4 ateliers de sensibilisation à l'ergothérapie sont programmés en date du 18 septembre et 2 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Camille FERTIL, agissant en qualité d'ergothérapeute diplômée, apparait comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Camille FERTIL, agissant en qualité d'ergothérapeute diplômée, domiciliée 74B quai de l'Odet 29000 QUIMPER.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **300 € Net** (Trois cents euros net) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I - ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 07/08/2025

Publié(e) le : 07/08/2025

Exécutoire le : 07/08/2025

Fait à PIERRELAYE, le 05/08/2025

Le Maire,

Michel VALLADE





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF À L'ANIMATION D'ATELIERS DE SENSIBILISATION A L'ERGOTHERAPIE AUPRES
DES EQUIPES D'ANIMATEURS ET D'A.T.S.E.M**

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 15 89 E-mail : e.hossaine@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désigné par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Madame Camille FERTIL, agissant en qualité d'ergothérapeute diplômée, domiciliée 74 B quai de l'Odet 29000 QUIMPER,
SIRET n° 853 191 609 00066

Ci-après désigné par « La Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La prestataire s'engage à proposer aux équipes d'animateurs et d'A.T.S.E.M, à l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Caryons de Couleur » sis 17 rue de Bessancourt, 4 (quatre) ateliers de sensibilisation à l'ergothérapie en alimentation les jeudis suivants :

- 18 septembre 2025
- 2 octobre 2025.

2 ateliers seront organisés par jour de 14h à 15h et de 15h à 16h pour des groupes composés de 10 personnes.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation, soit 1 intervenant telle que définie à l'article 1.

La Prestataire mettra à disposition de l'Organisateur son matériel et assumera la responsabilité du contenu de celui-ci.

La Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

La Prestataire est tenue d'assurer sa personne ou toute autre personne intervenant ainsi que tous les objets lui appartenant contre les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle de l'Accueil de loisirs dès 13h30, pour permettre d'effectuer l'installation, ainsi que le matériel nécessaire à la menée des ateliers.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser à la Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : **300 euros Net** (Trois cents euros Net) – TVA non applicable, art. 293 B du CGI. Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation et sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- Madame Camille FERTIL, 74 B quai de l'Odet 29000 QUIMPER.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 05/08/2025

À Quimper, le

Pour la Commune de Pierrelaye

Le Maire

L'entrepreneur individuel



Michel VALLADE



Camille FERTIL